

Pôle Ouest Elevages
Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 20/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Abattoir d'Ezanville

Rue Colbert - Lieudit Les Ouches
95460 Ézanville

Code AIOT : 0006507772

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement Abattoir d'Ezanville implanté Rue Colbert - Lieudit Les Ouches 95460 Ézanville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été diligentée dans le cadre des contrôles effectués dans les abattoirs de la région Ouest durant la fête de l'Aïd El ADDAH.

Le volume d'abattage du site d'Ezanville est fortement augmenté durant cette période, par rapport au régime de la déclaration dont il relève durant le reste de l'année.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Abattoir d'Ezanville
- Rue Colbert - Lieudit Les Ouches 95460 Ézanville
- Code AIOT : 0006507772
- Régime : déclaration

L'abattoir d'Ezanville est un abattoir rituel familial depuis trois générations, la clientèle est une clientèle habituée et confiante de la bonne qualité de la viande issue de l'abattoir. Les contrôles effectués par le Pôle Elevages Ouest depuis trois années ont permis de voir l'évolution du fonctionnement dans le respect des règles environnementales qui lui sont opposables.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle d'accès;
- Propreté ;
- Réseaux de collecte ;
- Valeurs de rejet ;
- Stockage des déchets ;
- Déchets banals.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Valeurs de rejet	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5.5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle d'accès	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.2	/	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.4	/	Sans objet
3	Réseaux de collecte	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5.3	/	Sans objet
5	Air, odeurs	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 6	/	Sans objet
6	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7.3	/	Sans objet
7	déchets banals	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dégrillage n'est pas fonctionnel le jour du contrôle et la cuve de décantation était de ce fait encombrée de morceaux qui auraient dû être prétraités par le dégrilleur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.2
Thème(s) : Élevage, Limite d'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre à l'installation. L'ensemble de l'installation, d'où sont susceptibles de s'échapper des animaux normalement destinés à être abattus, est clôturé et comporte, en tant que de besoin, des dispositifs destinés à empêcher leur fuite hors de l'installation.
Constats : L'exploitant a pu justifier de l'inaccessibilité de son site aux personnes étrangères (service de sécurité) et a justifié de l'impossibilité de fuite des animaux (site entièrement clôturé).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.4
Thème(s) : Élevage, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : L'exploitant a justifié de l'entretien et du lavage de ses installations selon les besoins (lavage effectué autant que de besoin), l'équipe d'inspection constate la propreté générale du site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : réseaux de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5.3
Thème(s) : Élevage, collecte des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible tout en prenant en compte les conditions de dilution dans le milieu naturel en période d'étiage. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
Constats : Un seul point de rejet est répertorié sur l'installation. Ce dernier est aisément accessible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°4 : Valeurs de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5.5
Thème(s) : Élevage, Traitement avant rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation possède un dispositif de prétraitement des effluents produits comportant, au minimum, un dégrillage [...]. Le dégrillage est équipé d'ouvertures ou de mailles dont la taille n'excède pas 6 mm ou de systèmes équivalents assurant que la taille des particules solides des eaux résiduaires qui passent au travers de ces systèmes n'excède pas 6 mm. [...]
Constats : Non-conformité N°1 : Lors du contrôle, l'exploitant n'a pas justifié du fonctionnement du dégrillage assurant que la taille des particules solides des eaux résiduaires qui passent au travers de ces systèmes n'excède pas 6 mm. Des éléments assez gros surnagent dans la cuve de décantation avant relevage. L'exploitant doit fournir à l'inspection les justificatifs de remise en fonctionnement du dégrillage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N°5 : Air, odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 6
Thème(s) : Élevage, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les sources potentielles d'odeurs difficiles à confiner sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les cadavres, déchets et sous-produits fermentescibles non destinés à la consommation humaine sont enlevés ou traités à la fin de chaque journée de travail s'ils sont entreposés à température ambiante. Tout entreposage supérieur à 24 heures est réalisé dans des locaux ou dispositifs assurant leur confinement, le cas échéant réfrigérés.
Constats : L'équipe d'inspection visite l'ensemble des installations et constate que l'exploitant dispose d'enceintes réfrigérées où sont stockés les cadavres, déchets et sous-produits fermentescibles non destinés à la consommation humaine, incluant les cuves de sang. L'équipe d'inspection ne constate pas d'accumulation anormale de ces déchets, ni d'émanation d'odeur particulière en provenance des installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°6 : Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7.3
Thème(s) : Élevage, Sous produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les sous-produits animaux et les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs,...).
Constats : L'exploitant a justifié du stockage des sous-produits animaux et des déchets divers dans des conditions prévenant tout risque de pollution: tous les sous-produits animaux sont stockés en frigos et enlevés chaque jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°7 : déchets banals

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7.4
Thème(s) : Élevage, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. [...]
Constats : Les déchets banals sont gérés par la collecte des déchets ménagers (présence d'une benne de stockage sur place).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet